

BP6 - 24110 SAINT-ASTIER
Tél : 05.53.03.45.82

Délibération N° 2017-05-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à La salle de « La Rivière » à MONTREM, sous la présidence de Monsieur Jacques RANOUX.

Date de convocation du conseil communautaire : le 20 septembre 2017,

Conseillers en exercice : 39 - Présents : 29 - Votants : 36 (7 pouvoirs).

Présent(e)s : MARIE Jean-Charles- MAGNE Jean-Michel- BRUGEASSOU Pierrot-RAYNAUD Jean-Michel- MAZIERE Dominique- COLLAS Jean-Luc (pouvoir de Patrick Gueysset)- GAILLARD Francis- LACOSTE Nadine- BANIZETTE Didier- RANOUX Jacques (pouvoir de Géraldine Jahan)- BOUTON Sylvie- ROUSSEL François (pouvoir de Serge Faure)- DOYOTTE Paulette (pouvoir de Gérard Pégorié)- LAHONTA François- DEZON Annick- GUTKOWSKI Eric- MARTY Elisabeth (pouvoir de Johnny Vilain)- RONDREUX Monique (pouvoir de Gaële Andrieux)- DE SOUSA David (pouvoir de Alain Depis)- DESCHAMP Nathalie- QUEILLE Michel- REBIERE Corine- ROHART Jean-Yves- SEBASTIEN Jean-Michel- LAFORCE Jean-Luc- MELOTTI Marc- PEYROUNY Sandrine- PERLUMIERE Philippe- PIETTE Valérie.

Excusé(e)s: GUEYSSET Patrick (pouvoir à Jean-Luc Collas)- FAURE Serge (pouvoir à François Roussel)- PEGORIE Gérard (pouvoir à Paulette Doyotte)- JAHAN Géraldine (pouvoir à Jacques Ranoux)- VILAIN Johnny (pouvoir à Elisabeth Marty)- ANDRIEUX Gaële (pouvoir à Monique Rondreux)- DEPIS Alain (pouvoir à David de Sousa)- MISCHIERI Pascal- SCHALLER Sébastien- CROIZIER Robert.

MME. SYLVIE BOUTON ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chantérac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU »),

Vu la loi n°2003-152 du 2/07/2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II »),

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi du 6/08/2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques (dite loi « Macron »),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L131-9, L132-7 à 9, L153-8 à 16 et L153-31 à 47,

Vu l'arrêté préfectoral du 15/05/2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, issue de la fusion des Communautés de Communes Astérienne Isle et Vern, Moyenne Vallée de l'Isle et vallée du Salembre,

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2013 fixant le champ de compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/06/2008 approuvant le PLU de Chantérac et la délibération du Conseil Communautaire de la CCIVS du 06/10/2016 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu la délibération du 09/02/2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 et précisant les modalités de la mise à disposition,

Vu l'affichage de la délibération au siège de la CCIVS et à la mairie pendant plus d'un mois,

Vu la notification de la modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées par un courrier du 06/03/2017 et les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT24), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP) et du Conseil Départemental de la Dordogne (CD24),

Vu les mesures de publicités effectuées au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, en date du 31/05/2017 (journal Sud-Ouest) et la mise en ligne du dossier de modification sur le site internet de la CCIVS,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 6 juin au 7 juillet 2017 et d'un registre d'observations au siège de la CCIVS et à la mairie,

Considérant que les 2 registres en commune et à la CCIVS n'ont fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Chantérac est prêt à être approuvé par la CCIVS, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé du rapporteur :

Le Conseil Communautaire du 9 février 2017 a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chantérac qui consiste à élargir, pour 3 bâtiments identifiés en zone naturelle (parcelles cadastrées WI 34, 35 et 62), les possibilités de changement de destination aux commerces, aux activités des services et aux autres activités des secteurs

secondaires et tertiaires. Cette modification simplifiée doit permettre ainsi de créer une unité de production de gaufres et un magasin de vente directe attenant au moulin de Landry

Durant la procédure et lors de la mise à disposition du dossier au public effectuée du 6 juin au 7 juillet 2017, aucune observation n'a été enregistrée. Les Personnes Publiques Associées ont donné un avis favorable. La procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Communautaire de tirer un bilan favorable de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- 1 – de tirer un bilan favorable de la mise à disposition** du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chantérac,
- 2 – d'approuver, la modification simplifiée n°2** du Plan Local d'Urbanisme de Chantérac telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Président,



Jacques RANOUX

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le :

Le Président,



Jacques RANOUX

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération accompagnée du dossier de modification approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCIVS et à la Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- Le dossier de modification approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - au siège de la CCIVS,
 - à la Mairie,
 - à la Préfecture de la Dordogne.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.